



Conseil communautaire du 18 mars 2021 à 20h30

COMPTE-RENDU

Séance du dix-huit mars de l'an deux mille vingt et un.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socio culturelle de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 21h38 et levée à 23h06.

Date de la convocation : 10 mars de l'an deux mille vingt et un.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 35

Pouvoirs : 1

Votants : 36

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougins (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), , M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier, absent a donné pouvoir à E. EME (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), S. Sadowski (Larians-Munans), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), , JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : MC. Mougéot (Cenans), P. Clochey (Cognières), E. Pretot (Larians-Munans), P. Mougins (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), , D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents : J. Denoix et S. Thomas (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), JC Hirn (Chassey les Montbozon), D. Pageaux et S. Lieutet (Echenoz le Sec), F. Marmet (Filain), P. Marguier, a donné pouvoir à E. EME (Fontenois les Montbozon) S. Boulanger (La Barre), JC. Chaillet (Maussans), JP. Rivière (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte), C. Culot (Thieffrans), G. Millot (Thiénans), E. Drouhard et MC. Mougins (Villers-Pater)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Général

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 27 janvier 2021

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS secrétaire de séance
- approuve le compte-rendu du 27 janvier 2021 sans observation.

2. Institution et vie politique

Madame FLEUROT propose à l'assemblée de commencer l'ordre du jour par le point 2.2 relatif au débat des orientations générales du PADD afin de poursuivre les discussions initiées lors de la conférence intercommunale des maires qui a eu lieu juste avant la réunion du conseil.

2.1. PLUI - Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

La définition des enjeux liés au diagnostic a permis à la collectivité de définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui présente les grandes orientations du territoire. Les pièces réglementaires devront ensuite traduire ces objectifs à l'échelle du territoire intercommunal, et ainsi permettre la mise en place de son projet de territoire.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du conseil communautaire du 20 novembre 2019 et au sein des conseils municipaux des communes membres.

Un certain nombre de communes ont énoncé des remarques à propos des orientations générales du PADD, reprises dans leur document respectif relatif au débat des orientations générales du PADD.

Seront présentés en séance :

- Les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLUi de la communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe ;
- Les motifs de cette élaboration et, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD mentionné aux articles L.151-2 et L.L151-5 du code de l'urbanisme.

A la suite de la présentation de Monsieur BLONDEL, Monsieur François MERCIER, chargé de mission PLUi précise le planning des prochaines étapes de la construction du PLUi. Une fois les orientations générales du PADD validées par le débat, objet du présent rapport, le travail sur le zonage et le règlement pourra avoir lieu. L'objectif est de finaliser cette étape sur 2021 afin de pouvoir arrêter le projet de PLUi en fin d'année et de permettre les consultations des services début 2022 et soumettre le projet à enquête public à l'été 2022.

Monsieur TRIMAILLE souhaiterait que les points qui restent en suspend soient discutés.

Concernant la Commune de DAMPIERRE-Sur-LINOTTE et la création de réserve foncière sur les hameaux des Marmets et Presle, M. Weber précise que le souhait est de permettre aux entreprises existantes sur ces 2 hameaux de pouvoir se développer. Il ne s'agit en aucun cas d'une demande d'extension.

Madame EME regrette le peu de temps consacré au débat. M. ROCHE aurait pour sa part souhaité un débat également en commission PLUI préalablement à la réunion du conseil.

Monsieur BLONDEL répond que le choix de proposer le débat directement en conseil communautaire s'explique par le fait que l'assemblée avait déjà réalisé un premier débat sous l'ancienne mandature. C'est un choix de la nouvelle mandature de redonner la parole aux nouveaux élus.

Monsieur ROCHE rétorque que les premières orientations ont été en partie validées par des personnes qui ne sont plus élues à ce jour.

Monsieur BLONDEL précise sa réponse en indiquant que bien que le document PADD ait été diffusé dans les communes depuis presque 2 ans, l'exécutif a accepté les remarques et les souhaits des nouvelles équipes municipales. Cependant, il convient désormais d'avancer sur la construction du PLUi car beaucoup de communes se retrouvent aujourd'hui au RNU.

Madame EME dit qu'il demeure encore beaucoup de questions.

Monsieur BLONDEL indique que le tableau transmis en annexe et projeté en séance n'est qu'un document de travail mais pas le PADD. Ce dernier se décline en 4 axes. L'objectif du débat de ce soir est de valider les grandes orientations afin de poursuivre le travail de construction du PLUi.

Monsieur FERBER souhaite que les remarques qu'il a formulées lors de la conférence soient ajoutées au PADD :

- *Préserver et mettre en valeur un patrimoine naturel riche et structurant*

- ✓ Zone remarquable à préserver d'où la mise en place du titre Natura 2000, incohérence avec la création d'une route dans ce milieu.
- ✓ Respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire.
- ✓ Paysage de bocage, présence importante de haies, peu de cultures, beaucoup de prairies sèches, biotopes herbeux variés.
- ✓ Paradoxalement, ces sites sont très riches en espèces végétales. On y trouve des plantes rares.
- ✓ Paysage incitant à la promenade et la randonnée. Secteur à très grand intérêt naturel et humain.

- *Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager remarquable*

- ✓ Calvaire de la Croix de Saint Antoine. En contre-indication avec le projet de déviation.
- ✓ Zone de non-construction dans un périmètre de 300m.
- ✓ La déviation passe dessus.
- ✓ Certaines habitations sont dans un périmètre très rapproché de la voie routière.
- ✓ Dix habitations sont à moins de 200 mètres de l'axe routier en prévision sur notre commune.

- *Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire*

- ✓ La prise en compte des enjeux environnementaux, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou encore la réduction des risques sanitaires environnementaux, n'est pas placée à un niveau suffisant dans la construction d'infrastructures routières. La déviation enfreint de toute évidence ces points.

- *Économiser et valoriser les ressources naturelles*

- ✓ Notre source souterraine protégée par un Arrêté Préfectoral, sera sûrement déviée durant les excavations dues à la construction de la déviation. Non pas au vouloir des ingénieurs mais dues à la très grande fragilité des roches, et la probable infiltration (fuite du sillon) en amont de la source.
- ✓ Les eaux souterraines constituent une provision d'eau potable inestimable, nous le savons tous.

- *Préserver l'identité du territoire*

- ✓ Le fractionnement créé par cette route n'aura d'intérêt que de diviser une fois de plus les territoires.
- ✓ D'un niveau touristique, les sentiers de randonnées sont en plein cœur du projet.
- ✓ Niveau loisirs, le territoire de chasse sera divisé, le fractionnement des parcelles crée une perte du gibier avec une chute des naissances. Un seul passage grande faune est prévu.
- ✓ Ce territoire deviendra un axe privilégié pour le transit poids lourd de la diagonale Est/Ouest.
- ✓ L'attractivité du territoire sera en interaction avec la voie express, celle-ci facilitera la possibilité aux riverains de la CAV d'aller plus rapidement travailler sur le secteur de Besançon.

- *Consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain*

- ✓ Le projet de déviation est en incompatibilité directe avec la lutte contre l'étalement urbain. On ne profite pas des nouvelles infrastructures pour gagner du temps, mais toujours pour aller plus loin.
- ✓ La création de cette route promet l'abattage de la majeure partie de notre forêt communale.
- ✓ Les déviations n'évitent pas les embouteillages, elles permettent de reculer un peu plus les villes dans les campagnes.

Pour **Monsieur FERBER**, la déviation EST de Vesoul est en incohérence directe avec notre PADD, ce sur tous les points. Concernant MONTBOZON, les propriétaires de foncier constructible peuvent scinder leurs parcelles, cependant le PLUi pourra les guider grâce à des OAP. Concernant l'éolien, il est possible d'autoriser l'installation mais ce projet concerne nécessairement l'ensemble des communes. **Monsieur GAMET** souligne que des projets ont été autorisés dans le Doubs, que l'impact sur le paysage est déjà une réalité mais pas les retombées en terme de recettes. Cette thématique n'appelle pas d'autres intervention, ni d'opposition de principe.

Concernant la problématique de Thienans, il convient d'accompagner l'entrepreneur afin de trouver une solution acceptable.

Concernant les souhaits de développement de la Commune de Vellefaux, il n'y a pas d'opposition de principe mais là encore des discussions sont à prévoir afin de trouver des solutions qui pourront faire l'objet de discussion avec les services de l'Etat.

Monsieur SADOWSKI ne comprend pas pourquoi le PLUi n'autoriserait pas le développement du hameau de Munans. **Monsieur BLONDEL** lui répond que le développement de lotissement dans les hameaux ne sera pas autorisé par les services de l'Etat. La règle est identique pour toutes les communes. **Monsieur SADOWSKI** précise que la définition de hameau est peut-être à discuter car Munans comprend 27 logements. **Monsieur BLONDEL** rappelle que la CCPMC n'a pas de volonté d'empêcher mais elle ne pourra que se conformer aux prescriptions des services consultés. **F. MERCIER** précise que le SRADDET prescrit d'ici à 2035 une réduction de 50 % de la consommation d'espace.

Monsieur ROCHE souligne l'incohérence de ces prescriptions avec la construction de la déviation. **Monsieur Ferber** complète que la chute de la démographie engendrera des besoins moindres en terme de logement.

Monsieur GANNARD indique que les questions d'urbanisme sont très techniques et qu'il n'a pas les connaissances suffisantes pour en comprendre tous les enjeux. **Madame FLEUROT** souscrit à sa demande et précise que dans le cadre de la formation des élus, une session de formation sur cette thématique pourra être organisée.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte de la tenue du débat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

2.2. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de Marchés publics

OBJET	N°	Date	Tiers	MontantTTC
BOITIER ELECTRONIQUE	48	08/03/2021	SCHINDLER	1 485.82 €
PAPIER ECOLES	47	04/03/2021	BUROLOGIA SARL	1 758.88 €
CREATION SAS ENTREE	46	03/03/2021	MENUISERIE VIRCONDELET DAVID	2 802.00 €
CREATION BANQUE ACCUEIL	45	03/03/2021	MENUISERIE VIRCONDELET DAVID	2 088.02 €
PETIT MATERIEL ECOLES	44	02/03/2021	MANUTAN COLLECTIVITES	284.28 €
INSTALLATION SONDES AMBIANCE	43	02/03/2021	VICTOIRE	593.63 €
ACHATS DE MIEL (GOUTER PERISCOLAIRE)	42	02/03/2021	LOLIA MIEL	133.99 €
COTISATION 2021 INGENIERIE LEADER	41	02/03/2021	PAYS 7 RIVIERES	12 237.00 €
COTISATION 2021	40	02/03/2021	PAYS 7 RIVIERES	25 662.00 €
PANNEAUX MFRANCE SERVICES	39	02/03/2021	LA ROMAINE	1 260.00 €
MODULE DE CHANTIER CRECHE VELLEFAUX	38	02/03/2021	GOLIAT CONTAINERS	5 628.00 €
POSE INTERPHONE POLE DAMPIERRE	35	24/02/2021	JEANNOT	894.72 €
INSTALLATION LUMINAIRE VARIABLE	34	24/02/2021	JEANNOT	673.32 €
EMBOUTS THERMOMETRE CRECHE MONTBOZON	33	22/02/2021	BOULANGER BESANCON	89.00 €
CARTOUCHES ENCRE CRÈCHE VELLEFAUX	32	22/02/2021	BUREAUVALLEE PUSEY	379.60 €
ACHATS ALIMENTAIRES CRÈCHE VELLEFAUX	31	22/02/2021	E LECLERC NOIDIS SA	64.26 €
ACHAT BABY PHONE ET VEILLEUSE	30	16/02/2021	BEBE 9	305.96 €
ACHATS ALIMENTAIRES ET PAPETERIE	29	16/02/2021	E LECLERC NOIDIS SA	174.71 €
CRECHE MONTBOZON	28	15/02/2021	F3C ENERGIES	2 191.50 €
FORMATION SST M BARBERET	27	11/02/2021	CENTRE DE GESTION	120.00 €
INTERVENTION PERI DAMPIERRE	26	09/02/2021	EMANN	1 417.20 €

CHEMIN PIETON ECOLE MONTBOZON	25	08/02/2021	URLACHER	5 431.20 €
CONTRÔLE ACCES SIEGE CCPMC	24	08/02/2021	JEANNOT	1 171.66 €
MASQUE UNS1 LAVABLE	23	08/02/2021	UGAP	886.20 €
FOURNITURES PERI DAMPIERRE	22	01/02/2021	10 DOIGTS	108.34 €
MOBILIER PERI - PAPETERIE	21	01/02/2021	MANUTAN COLLECTIVITES	666.54 €
FOURNITURES DIVERSES CCPMC	20	01/02/2021	BRUNEAU	200.14 €
RELIURE REGISTRES 2020	19	27/01/2021	BERGER LEVRAULT	252.00 €
PHARMACIE PERI DAMPIERRE	18	26/01/2021	PHARMACIE BERNARD	51.46 €
FOURNITURES FONTAINE EAU PSV	17	26/01/2021	ORAPI EUROPE	141.10 €
REGUL F 2020	16	26/01/2021	KARCHER	29.01 €
ALIMENTATION PERI LOULANS	13	26/01/2021	E LECLERC NOIDIS SA	214.28 €
FOURNITURES PERI AUTHOISON	12	26/01/2021	10 DOIGTS	165.78 €
FOURNITURES DIVERS SITES	11	25/01/2021	MANUTAN COLLECTIVITES	367.09 €
TIMBRES ECOLE DAMPIERRE	10	25/01/2021	MD EPICERIE	15.36 €
Fourniture et approvisionnement en produits et matériels d'entretien	2021-02	23/02/2021	Groupe PLG Bourgogne Franche-Comté	accord cadre à bons de commande avec un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT annuel

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication

2.3. Transfert de la compétence mobilité

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Aujourd'hui, la communauté de communes est encouragée par la LOM à prendre cette compétence.

Elle pourra choisir de l'exercer :

- soit à l'échelle de son territoire,
- soit à l'échelle plus large, un pôle métropolitain ou un syndicat mixte, ce dernier pouvant également porter d'autres missions ou compétences (SCoT, PNR...)

À défaut d'une délibération avant le 31 mars 2021 de la part de la Communauté de Communes, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Plusieurs éléments peuvent inciter une communauté de communes à prendre la compétence d'organisation de la mobilité :

- construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...),
- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Il convient de préciser que prendre la compétence « mobilité » pour une communauté de communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur son territoire au moment de la prise de compétence.

Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

Par ailleurs prendre la compétence « mobilité » au 1er juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé dès cette date.

La compétence « mobilité » devient une compétence à la carte, les AOM pouvant choisir d'exercer les services qu'elles trouvent les mieux adaptés pour le territoire :

- organiser des services de transport de personnes, de marchandises (en cas d'inexistence, d'insuffisance ou inadaptation de l'offre privée), de mobilités solidaires, actives ou partagées (transport public régulier, à la demande, scolaire, services de location de vélos, services d'auto-partage,...),
- contribuer, financièrement ou techniquement, au développement de projets portés par d'autres acteurs (aide financière pour l'acquisition de vélo, garage solidaire, transport d'utilité sociale,...),
- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité aux personnes en situation de vulnérabilité économique, sociale, de handicap mais également auprès des employeurs pour les aider à mettre en place des pratiques plus durables pour les déplacements domicile-travail.

Sans cette prise de compétence, c'est la région qui exercera de droit cette compétence sur le territoire communautaire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les gérer librement.

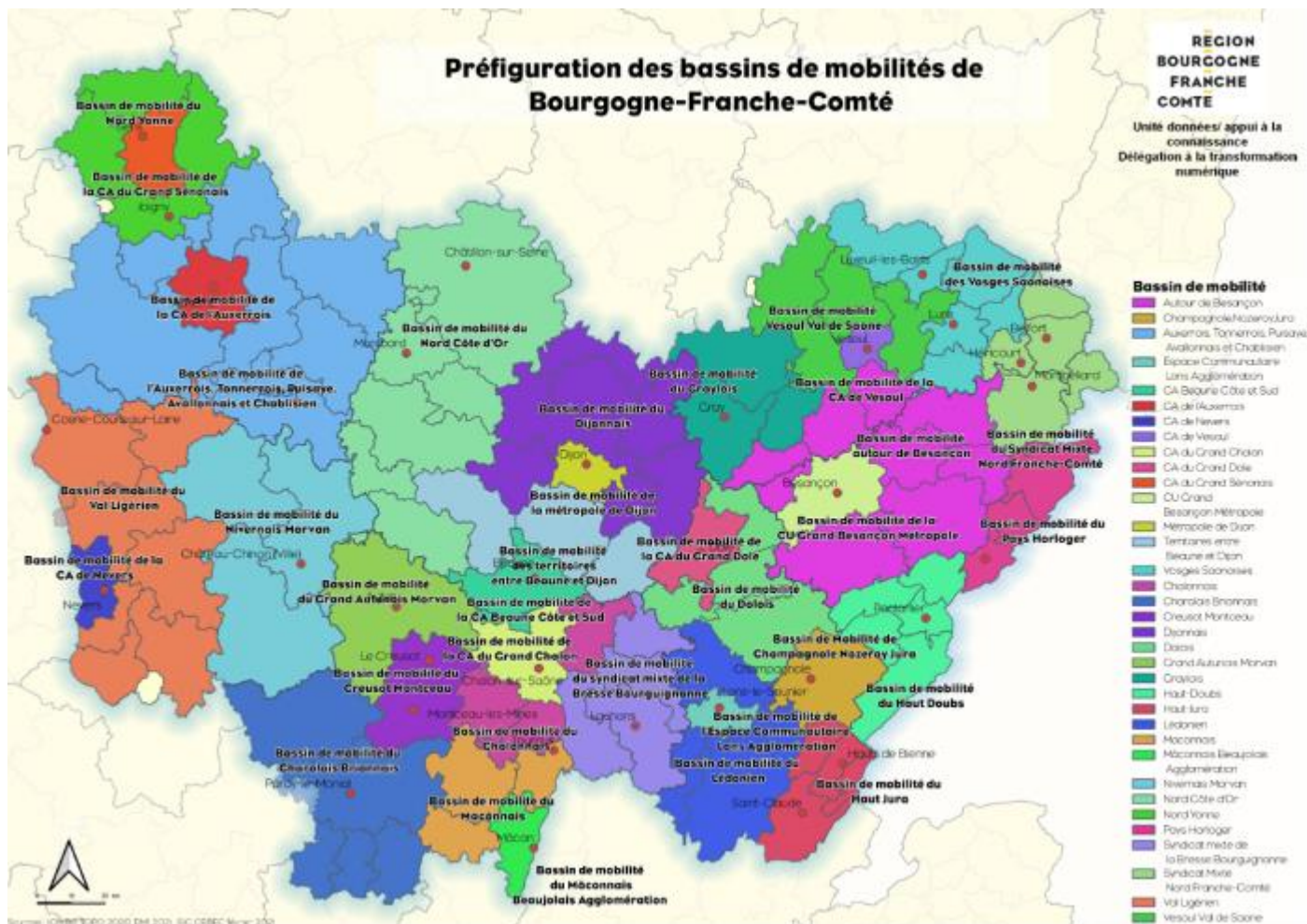
Madame FLEUROT termine l'exposé des motifs en soulignant que la proposition de prise de compétence permettra à la CCPMC d'organiser cette compétence sur son territoire.

Monsieur GROSCLAUDE souscrit à l'argument qu'il sera difficile d'avoir une réponse de la Région si la CCPMC n'est pas AOM.

Monsieur LAURENT répond que la rapidité des réponses dépendra de la qualité de la communication. Il souhaite également attirer l'attention sur les coûts que pourraient engendrer cette compétence.

Madame FLEUROT précise que la prise de compétence « mobilité » au 1^{er} juillet n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé dès cette date.

La carte de préfiguration des bassins de mobilité de la Région Bourgogne-Franche-Comté est projetée en séance.



Si le conseil communautaire décide du transfert de compétence, ce choix devra être confirmé par la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois. Un modèle de délibération sera transmis à chaque mairie.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve la prise de compétence suivante : compétence mobilité conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
- dit que la communauté de communes ne reprendra pas à sa charge les services de transports (services réguliers de transport public, service de transports scolaires ...) assurés par la Région dans le ressort de son périmètre,
- sollicite les communes membres de la communauté de communes conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,
- précise que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- donne pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération et à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

2.4. Reconstitution du partenariat avec le Département pour le dispositif « Habiter Mieux » et les aides aux bailleurs sociaux

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Le projet stratégique « Haute-Saône 2020 » a défini une orientation en matière de logement « Accompagner la construction de logements à loyer maîtrisé et amplifier la réhabilitation et le traitement de la précarité énergétique en simplifiant l'accès aux informations et aux aides mobilisables par les haut-saônois (vers le guichet unique) ».

Aussi, dans cet objectif de cohérence et d'efficacité, le service logement de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale (DDACT) traite depuis le 1er avril 2014 l'ensemble des politiques d'intervention du Département sur le logement : les aides à la pierre et les aides à la personne (Fonds de Solidarité pour le Logement).

Dans le cadre de la territorialisation de sa politique en faveur du logement, le Département a signé avec les communautés de communes des contrats d'objectifs territoriaux habitat 2020 sur son territoire de délégation de compétence. L'objectif de ces contrats est de passer d'une politique du logement à une politique plus globale couvrant la problématique de l'habitat dans toutes ses dimensions : sociale, développement local, services à la personne...

Il s'agit également de privilégier une approche ascendante en partant de l'identification des besoins locaux. Ainsi, les Communautés de Communes ont identifié et hiérarchisé leurs besoins en matière d'habitat et établi un diagnostic partagé avec le Conseil départemental. Ces contrats orientent pour la décennie à venir l'attribution des aides à l'habitat privé par le Département à la fois sur sa dotation Anah et sur ses aides propres.

Ces contrats sont complétés par la mise en œuvre des nouveaux contrats territoriaux pluri-thématiques, comprenant un axe logement. Ils permettent de décliner des interventions prioritaires du Département au niveau local en tenant compte des besoins et des enjeux de développement propres à chaque territoire. L'axe logement comprend les thématiques suivantes :

- Le développement du parc locatif social (bailleurs sociaux) ;
- La lutte contre la précarité énergétique avec la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » ;
- La requalification et adaptabilité du parc privé ;
- Le développement de l'offre de logement pour des publics spécifiques ;
- L'accession sociale à la propriété ;
- Le traitement des îlots d'habitat dégradé ;
- Le développement durable dans l'habitat et la construction ;

Le Département souhaite renouveler cette délégation avec la Communauté de Communes tout en renforçant les partenariats engagés à travers les contrats PACT. Le Département demande à la Communauté de Communes de délibérer pour la poursuite de sa participation à 3 programmes.

Madame FLEUROT précise que la décision de ne pas adhérer à ces programmes d'aides créerait une inégalité pour les administrés de la CCPMC par rapport au reste du département.

a. Protocole Territorial : Habiter mieux

Cette aide est octroyée en complément d'une aide de l'Anah lorsque les travaux réalisés permettent un gain d'au moins 25 % sur la consommation conventionnelle d'énergie pour les propriétaires occupants et d'au moins 35% pour les propriétaires bailleurs. Le montant de cette prime est calculé de la manière suivante :

- propriétaires occupants très modestes : 10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite 2 000€
- propriétaires occupants modestes : 10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite 1 600€
- propriétaires bailleurs : aide forfaitaire de 1 500 €

Signataire du Contrat local d'Engagement du 15 mai 2011, le Conseil départemental abonde la prime Habiter Mieux de 500 € sur ses fonds propres, lorsque la Communauté de communes du lieu du projet, apporte a minima une aide équivalente pour financer des travaux et/ou le reste à charge du diagnostic Habiter Mieux.

Il est proposé de renouveler le protocole territorial « Habiter mieux », selon les montants suivants :

- une aide de 500 € aux propriétaires occupants bénéficiant du programme,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve le renouvellement du protocole territorial « Habiter mieux » aux conditions définies ci-dessus ;
- autorise Madame la Présidente à signer avec l'État et le Département le protocole territorial « Habiter mieux » et tous documents s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

b. Convention portant sur les aides aux propriétaires privés pour la production de logements locatifs conventionnés

L'objectif de cette politique est d'apporter un soutien financier à la production de logements locatifs privés conventionnés, sur le territoire communautaire, en accordant une subvention de 3, 4 ou 5% par logement conventionné. Le Département s'engage à apporter sur ses fonds propres la subvention équivalente par logement conventionné créé sur le territoire de la Communauté de Communes.

A cet effet, elle propose de signer avec le Département une convention portant sur les aides aux bailleurs privés pour la production de logements locatifs conventionnés

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- accepte d'accorder une subvention de 3% par logement conventionné ;
- approuve la convention portant sur les aides aux bailleurs privés pour la production de logements locatifs conventionnés ;
- autorise Madame la Présidente à signer avec le Département la convention à venir portant sur les aides aux propriétaires privés pour la production de logements locatifs conventionnés et tous documents s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

c. Aide à la production de logements sociaux

L'objectif est d'apporter un soutien financier à la production de logement locatif Social public, sur le territoire communautaire, en accordant une subvention de 5 000€ par logement. Cette subvention peut être soit financière, soit par l'apport du foncier. Le Département s'engage à verser sur ses fonds propres la subvention financière d'un montant équivalent par logement social produit sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette intervention étant conditionnée à un co-financement réparti entre la Commune d'accueil et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, il est proposé d'apporter une aide financière à hauteur de 50 % soit 2 500 € par logement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- acte le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune des opérations de construction ou de réhabilitation de nouveaux logements sociaux par des bailleurs sociaux à hauteur de :
 - 5000 € d'aide par logement (Soit 2.500 € d'aide de la CCPMC et 2 500 € d'aide de la commune concernée)

Ce cofinancement pourra prendre la forme soit d'une subvention soit pour une somme équivalente, par l'apport de bâtiments ou de mise à disposition de foncier valorisés à partir de l'estimation des domaines.

- dit que chaque opération fera l'objet d'une délibération individuelle la décrivant, précisant les modalités de cofinancement particulière à chacune et autorisant le Président de la Communautés de Communes du Pays Montbozon et du Chanois à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

3.1. Transfert du terrain de l'aire de camping-cars du budget ZA vers le budget principal

Rapporteur : Michel DELBOS

L'aire de camping-cars est terminée et bornée. La parcelle ZH 173 de 317 m² doit être intégrée dans les immobilisations du budget principal de la communauté de communes.

En conséquence, il convient de transférer au budget principal la parcelle ZH 173.

Ce transfert générera des écritures comptables avec un titre au compte 7015 sur le budget ZA et un mandat au compte 2115 sur le budget principal de la communauté de communes. L'intégration se fera sur la base de la valeur de 11 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve le transfert de terrain de l'aire de camping-car de 317 m² du budget ZA vers le budget principal pour un montant de 3 487 € ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

3.2.Approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2021

Rapporteur : Michel DELBOS

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou reçoit, de cette dernière, une attribution de compensation (attribution de compensation négative). Ce dernier cas se produit lors de la création des communautés en fiscalité professionnelle unique lorsque le montant des charges transférées s'est révélé supérieur à la fiscalité transférée à la communauté. L'attribution de compensation est figée sauf en cas de transfert d'une compétence donnant lieu à transfert de charges. L'attribution de compensation ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté lorsqu'il y a un transfert de compétences, suivi d'un transfert de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts. Par la suite, chaque nouveau transfert de

compétence, donnant lieu à un transfert de charges des communes vers la communauté, génère un ajustement de l'attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote un rapport sur les transferts de charges et de ressources liés aux transferts de compétence. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter.

Le Conseil Communautaire arrête ensuite le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

La C.L.E.C.T. s'est réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées liées à la compétence scolaire. Cependant, elle a indexé les attributions de compensation sur le nombre d'enfants scolarisés, ce qui est prohibé par la loi. Ce point a fait l'objet d'une observation de la Préfecture en 2020.

N'ayant pas pu réaliser le travail nécessaire à la détermination des attributions de compensation conformément à la réglementation, les montants envisagés pour l'année 2021, en accord avec les services préfectoraux, sont identiques à ceux de 2020.

La C.L.E.C.T. sera donc amenée à travailler sur la détermination des AC cette année parallèlement à l'établissement du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Communes	Montant à reverser ou à recevoir 2021
Nom	
Authoison	16 759.72 €
La Barre	1 994.54 €
Beaumont-Aubertans	26 815.25 €
Besnans	1 377.35 €
Bouhans-lès-Montbozon	905.06 €
Cenans	5 685.16 €
Chassey-lès-Montbozon	-3 096.64 €
Cognières	1 429.27 €
Dampierre-sur-Linotte	93 702.66 €
La Demie	18 074.64 €
Échenoz-le-Sec	23 126.27 €
Filain	4 439.61 €
Fontenois-lès-Montbozon	8 273.76 €
Larians-Munans	-14 812.08 €
Loulans-Verchamp	-1 135.68 €
Le Magnoray	12 086.09 €
Maussans	920.23 €
Montbozon	2 354.58 €
Neurey-lès-La Demie	27 792.70 €
Ormenans	4 837.60 €

Roche-sur-Linotte	-4 464.08 €
Thiéffrans	3 965.31 €
Thiénans	6 520.70 €
Vallerois-Lorioz	49 464.87 €
Vellefaux	28 615.28 €
Villers-Pater	5 229.03 €
Vy-lès-Filain	12 270.23 €

Madame FLEUROT précise que les remarques de la Préfecture ont été découvertes tardivement fin 2020 par le nouvel exécutif. Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses communes membres.

La loi ne permet de fixer qu'un seul montant d'AC alloué à chaque commune membre. Ce montant a vocation à être pérenne et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi. Cette dernière interdit toute indexation. C'est donc à tort que la CLECT a prévu des AC différenciées annuellement en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

La CLECT sera ainsi amenée à rédiger un nouveau rapport au cours de l'année 2021 afin d'avoir des AC cohérentes et conformes à la réglementation en 2022.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- arrête le montant des attributions de compensation 2021 qui sera notifié à chacune des communes membres ;
- autorise Mme la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur DELBOS rappelle que toutes les communes n'ont pas désignées leurs représentants pour la CLECT. Il convient de transmettre les noms le plus rapidement possible afin de permettre la création lors du prochain conseil.

4. Développement économique et touristique, emploi et mobilités

4.1. Fonds régional des territoires (FRT) volet entreprise – Avenant - Modification règlement d'application locale

Rapporteur : Frédéric WEBER

Dans le contexte de crise liée au COVID-19, la Région est intervenue en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI au titre de leur compétence en matière de développement économique et cela en mettant en oeuvre un pacte régional.

Le FRT est à destination des entreprises de 0 à 10 salariés (volet « entreprise ») et des collectivités et groupements de collectivités comme les communes, les EPCI, les PETR et syndicats mixtes, les structures parapubliques, les associations, coopératives et les GIE (Groupement d'Intérêt Economique) concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises (volet « collectivité »).

Il appartiendra à la CCPMC de rédiger son propre règlement d'intervention en complément de ceux de la Région, ce qui a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 23 novembre 2020.

En conventionnant, la CCPMC reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect de ces deux règlements d'intervention, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région. Dans le cadre de cette délégation, une contribution minimale de 1€ par habitant est exigée des EPCI, la Région alimentant ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement, pour un total de 16,8 M€ minimum pour la Région.

La Région a proposé d'abonder à nouveau le fond régional des territoires en raison de la situation sanitaire qui rend incertaine les perspectives de reprise. L'abondement complémentaire de la Région est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré de la Région soit une nouvelle contribution de 1 € à la charge de la CCPMC pour 2 € pour la Région.

Cet abondement du fonds fera l'objet d'un avenant à la convention cadre avec la Région BFC.

Enfin, afin de permettre l'instruction des dossiers dans le cadre du dispositif PACTE, il convient de mettre à jour le règlement d'application locale pour l'aide à la trésorerie.

La commission développement économique propose les modifications suivantes :

- Subvention à hauteur de 10 % de la perte du chiffre d'affaire de 2020 par rapport à 2019,
- Fixer le plafond d'aide à 3 000 € au lieu de 500 €

Monsieur WEBER précise que concernant l'aide à la trésorerie, il avait été décidé dans une première approche d'orienter l'aide en priorité sur les incidences des mois de confinement en permettant ainsi une aide pour le paiement des loyers. Cependant, après échanges avec les services régionaux partenaires dans le financement de ces aides, la commission développement économique propose une réflexion sur la perte de chiffre d'affaires sur 2020 par rapport à 2019 et ce pour toutes les entreprises.

Monsieur WEBER demande aux conseillers communautaires d'être le relais de cette politique sur l'ensemble du territoire.

Monsieur VITREY s'interroge sur les disponibilités de l'enveloppe financière. Il est répondu que les estimations ont été réalisées sur les montants plafonds mais que les dossiers d'ores et déjà déposés ne seront pas tous attributaires des plafonds.

Par ailleurs la Région a déjà prévu des abondements supplémentaires le cas échéant.

Monsieur MORISOT souhaite connaître le type d'investissements qui sont subventionnables.

Monsieur WEBER cite quelques exemples : l'acquisition de machine outils, l'acquisition de véhicule avec des agencements spécifiques...

Monsieur FERBER souligne le nombre peu élevé de dossiers déposés.

Monsieur WEBER confirme ce constat malgré une communication importante à destination des entreprises. D'après l'agence économique régionale, cette situation est identique sur beaucoup de territoires.

Il est précisé enfin que les dossiers sont actuellement en cours d'instruction et qu'aucune décision d'attribution n'a été prise.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- **approuve l'avenant à la convention cadre proposé par la région concernant l'abondement du FRT en fonctionnement,**
- **sollicite la Région pour l'aide financière proposée,**
- **approuve les modifications apportées au règlement d'application locale,**
- **autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

4.2. Désignation de représentants au conseil d'administration de l'office de tourisme

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

La communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois est membre de droit au conseil d'administration de l'office de tourisme du pays des 7 rivières.

6. Ressources Humaines

6.1. Modalités de gratification des stagiaires

Rapporteur : Michel DELBOS

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires, et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces nouvelles dispositions réglementaires précisent toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage, et mettent en place la gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier mois de la période de stage, mais ne peut excéder six mois. Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (au 1er janvier 2021, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 26 euros.). La gratification est au minimum de 15% de 26 euros, soit 3,90 euros/jour. Ainsi pour une présence effective de 22 jours (temps complet), on obtient une gratification minimum de 577,50 euros. Ce montant de gratification suivra l'évolution prévue de ce plafond et du montant minimum. Si elle ne dépasse pas ce seuil, cette indemnité est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la RDS ne sont pas dues). Elle est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

La Communauté de Communes peut accueillir des stagiaires intéressés par la découverte des services administratifs ou par une étude relative à ses missions, nécessitant pour certains thèmes choisis ou certaines formations, une durée de stage supérieure à deux mois consécutifs.

Ces stages font l'objet de conventions entre les établissements d'enseignements et la Communauté de Communes, définissant le montant de l'indemnité, les activités confiées au stagiaire, les dates de stage, et les avantages éventuels. Il est à noter qu'en cas de suspension ou de résiliation des conventions, le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la durée de stage effectuée.

Hormis la durée du stage, il paraît intéressant qu'une modalité essentielle soit la finalité du stage qui devra donner lieu à un rapport ou un mémoire sur un thème dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- autorise la gratification des stagiaires de la Communauté de Communes, à un niveau de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, si le stage excède une durée de deux mois consécutifs ou non et d'au moins 44 jours de présence effective, et/ou s'il donne lieu à la remise d'un rapport ou d'un mémoire spécifique ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 et aux suivants si besoin.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

7. Point d'information/questions diverses

7.1. Application INTRAMUROS

Monsieur Michel DELBOS communique les principales statistiques d'utilisation de l'application depuis sa mise en service.

Madame OUDIETTE-POLY souhaite savoir quand les flyers d'information seront disponibles. Ils sont disponibles directement dans l'application dans la rubrique « mes documents ». Un courriel de précision sera envoyé à toutes les communes.

Monsieur DELBOS souligne une demande de visibilité assez forte des commerçants.

7.2. Campagne de vaccination

Monsieur FERBER souhaite savoir si la campagne de vaccination organisée par le département les 25 et 26 mars prochain concerne toutes les communes de la CCPMC.

Madame FLEUROT laisse la parole à Madame EME en tant que conseillère départementale en charge du suivi de ce dossier.

Madame EME précise que cette campagne de vaccination mobile est à destination des personnes âgées de plus de 75 ans dépendantes et domiciliées dans les communes les plus éloignées des centres de vaccination (dont celui de Vesoul en ce qui concerne notre territoire).

Il n'y a que 198 doses de vaccins affectées pour ces 2 journées. Il est donc important de cibler en priorité les personnes rencontrant des problèmes de mobilité. Madame EME est chargée d'établir les plannings qu'elle diffusera aux Maires des communes concernées.

Monsieur SILVAIN informe l'assemblée que le centre de vaccination de Vesoul recevra courant de semaine prochaine (semaine 12) 1000 doses supplémentaires. Les créneaux de RDV vont donc être rouverts.

7.3. Prochain conseil communautaire

Jeudi 8 avril à 20h30 → session budgétaire